

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR
BEAUCE-NORD**

Le 1^o mars 2004, à 20:00 heures, à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor, se tient une séance régulière du Conseil Municipal à laquelle sont présents Messieurs les Conseillers Richard Bélanger, Serge Jacques, Steve Plante, Sylvain Vachon, Pierre Tardif et Jacques Bolduc formant quorum sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul Bernard.

Le secrétaire de l'assemblée est Monsieur Marc Bélanger.

Monsieur le Maire demande un moment de réflexion et souhaite la bienvenue à l'assistance ainsi qu'aux membres du Conseil.

L'ordre du jour est lu et Monsieur le Maire en demande l'adoption.

33-2004

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Monsieur Serge Jacques,
Secondé par Monsieur Pierre Tardif,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil,
que l'ordre du jour de la séance régulière soit adopté tel
que présenté.

ADOPTÉ

34-2004

ADOPTION DES DERNIERS PROCÈS-VERBAUX

Proposé par Monsieur Serge Jacques,
Secondé par Monsieur Steve Plante,
Et résolu, à l'unanimité des membres du
Conseil, que le procès-verbal de la séance régulière du
2 février 2004 et de la séance spéciale du 12 février
2004 soient adoptés.

ADOPTÉ

35-2004

**DEMANDE D'APPUI – MAISON DES JEUNES MRC
ROBERT-CLICHE**

ATTENDU la demande d'appui des maisons des jeunes de la M.R.C. Robert-Cliche pour avoir une subvention.

ATTENDU que c'est très important d'avoir des travailleurs de milieu dans notre Municipalité pour essayé d'enrayer des problèmes de toxicomanie et de consommation d'alcool chez les jeunes de 12 – 17 ans.

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Victor prête une maison pour leurs activités.

Proposé par Monsieur Steve Plante,
Secondé par Monsieur Pierre Tardif,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil,
que le Conseil Municipal appui leurs demande pour
avoir une subvention pour les maisons des jeunes de la
M.R.C. Robert-Cliche pourqu'il puisse mettre à la
disposition des travailleurs de milieu.

ADOPTÉ

36-2004

DEMANDE POUR ANNONCE PUBLICITAIRE

Proposé par Monsieur Richard Bélanger,
Secondé par Monsieur Jacques Bolduc,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de prendre
une annonce publicitaire dans le cahier régional de la Vie Agricole
pour un montant de 125,00 \$.

ADOPTÉ

37-2004

**BRIGADE AMBULANCIÈRE SAINT-JEAN – DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE**

ATTENDU la demande d'aide financière faite par la Brigade
Ambulancière Saint-Jean.

Proposé par Monsieur Pierre Tardif,
Secondé par Monsieur Serge Jacques,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la
Municipalité de Saint-Victor participera pour un montant de 50,00 \$
à la campagne de financement de la Brigade Ambulancière Saint-
Jean, division Chapman.

ADOPTÉ

38-2004

**DEMANDE DE L'ASSOCIATION DES PERSONNES
HANDICAPÉES DE LA CHAUDIÈRE**

ATTENDU la demande de l'Association des personnes
handicapées de la Chaudière pour une aide financière de 30,00 \$.

Proposé par Monsieur Pierre Tardif,
Secondé par Monsieur Richard Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la
Municipalité de Saint-Victor participera pour un montant de 30,00 \$
en guise de financement à leur campagne.

ADOPTÉ

39-2004

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MOISSON
BEAUCE**

ATTENDU la demande d'aide financière faite par Moisson Beauce.

Proposé par Monsieur Jacques Bolduc,
Secondé par Monsieur Serge Jacques,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor participera pour un montant de 50,00 \$ en guise d'aide financière pour Moisson Beauce.

ADOPTÉ

40-2004

**MANDAT POUR SIGNATURE – ENTREPOSAGE DE
TUFF**

Proposé par Monsieur Jacques Bolduc,
Secondé par Monsieur Pierre Tardif,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de signer un contrat avec Monsieur Réal Boucher, 233 rue Commerciale Saint-Victor, pour l'entreposage du tuff sur son terrain dans le Rang 3 Sud, numéro de lot P-170. Monsieur le Maire, Jean-Paul Bernard, et le secrétaire-trésorier, Monsieur Marc Bélanger, sont autorisés à signer le dit contrat. Le contrat aura une durée de cinq (5) ans renouvelable. Un prix forfaitaire de 365,00 \$ sera payé chaque année soit le 1^e décembre.

ADOPTÉ

Monsieur Sylvain Vachon se retire à l'extérieur de la salle du Conseil.

41-2004

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – ROBERT
LAGUEUX**

ATTENDU la demande de dérogation mineure, de Monsieur Robert Lagueux, pour permettre 0,61 mètre de la ligne de lot au lieu de deux (2) mètres.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a tenue une réunion le 24 février 2004 et recommande au Conseil Municipal d'accorder cette dérogation.

Proposé par Monsieur Serge Jacques,
Secondé par Monsieur Pierre Tardif,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil,
d'accorder la dérogation mineure à Monsieur Robert Lagueux afin de permettre 0,61 mètre de la ligne de lot au lieu de deux (2) mètres.

ADOPTÉ

Monsieur Sylvain Vachon reprend son siège.

42-2004

DEMANDE C.P.T.A.Q. – MARCEL BOLDOC

ATTENDU le projet de Monsieur Marcel Bolduc pour aliénation et utilisation d'une fin autre que l'agriculture.

ATTENDU que le Maire et les Conseillers ont pris connaissance de ce dossier.

ATTENDU que la présente demande est conforme à tous points avec les règlements de la Municipalité de Saint-Victor.

ATTENDU que le projet ne peut être situé ailleurs sur le territoire de la Municipalité.

Proposé par Monsieur Steve Plante,
Secondé par Monsieur Jacques Bolduc,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor appui la demande dans le dossier de Monsieur Marcel Bolduc et achemine le dossier à la Commission de Protection du Territoire et Activités Agricoles du Québec.

ADOPTÉ

Monsieur Jean-Paul Bernard se retire de à l'extérieur de la salle du Conseil et le Maire suppléant, Monsieur Pierre Tardif prend la Présidence.

43-2004

DEMANDE C.P.T.A.Q. – FERME BERJANO

ATTENDU le projet de la Ferme Berjano pour la construction d'une résidence pour la ferme, selon la Loi 40.

ATTENDU que le Maire-suppléant et les Conseillers ont pris connaissance de ce dossier.

ATTENDU que la présente demande est conforme à tous points avec les règlements de la Municipalité de Saint-Victor.

ATTENDU que le projet ne peut être situé ailleurs sur le territoire de la Municipalité.

Proposé par Monsieur Richard Bélanger,
Secondé par Monsieur Jacques Bolduc,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil,
que la Municipalité de Saint-Victor appui la demande de la Ferme Berjano et achemine le dossier à la Commission de Protection du Territoire et Activités Agricoles du Québec.

ADOPTÉ

Monsieur Jean-Paul Bernard reprend son siège.

44-2004

DEMANDE DE SOUMISSION POUR ASPHALTAGE ET RAPIÉÇAGES

Proposé par Monsieur Pierre Tardif,
Secondé par Monsieur Richard Bélanger,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil,
de demander des soumission à la tonne pour la pose de béton bitumineux et de rapiéçages dans les rue de la Municipalité de Saint-Victor aux entrepreneurs suivants:

Pavages Sartigan
Pavages de Beauce
Pavages Jean-Luc Roy
Pavages Abénaki

L'assiette de rue devra être préparée pour recevoir l'asphalte. L'asphalte devra être étendue à l'aide d'un profileur compacteur et roulée, le tout selon les règles de l'art. Les soumissions seront reçues, sous enveloppes scellées et identifiées **SOUSSION POUR ASPHALTAGE**, au bureau de la Municipalité de Saint-Victor, 287 Rue Marchand Saint-Victor G0M 2B0, jusqu'à 16:00 heures, le 30 avril 2004, pour être ouvertes lundi le 3 mai 2004, jour de la séance du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal ne s'engage pas à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Les travaux devront être faits à la demande de l'inspecteur municipal, Monsieur Léo-Guy Jacques.

ADOPTÉ

45-2004

AUTORISATION POUR SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALFRED

Proposé par Monsieur Richard Bélanger,
Secondé par Monsieur Pierre Tardif,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser le Maire, Monsieur Jean-Paul Bernard, et le secrétaire-trésorier, Monsieur Marc Bélanger à signer le protocole d'entente relatif à la protection contre l'incendie entre la Municipalité de Saint-Victor et la Municipalité de Saint-Alfred comme suit :

**QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ ROBERT-CLICHE**

ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

ENTRE

LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR

ET

LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALFRED

ATTENDU que les Municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code Municipal pour conclure une entente relative à la protection contre l'incendie.

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit:

OBJET:

ARTICLE 1 La présente entente a pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre l'incendie qui desservira tout le territoire de la Municipalité participante.

MODE DE FONCTIONNEMENT:

ARTICLE 2 La Municipalité de Saint-Alfred délègue sa compétence relative à l'objet de l'entente à la Municipalité de Saint-Victor.

RESPONSABILITÉS DE LA MANDATAIRE :

ARTICLE 3 La Municipalité de Saint-Victor verra à réaliser l'objet de l'entente et, à cette fin, sera responsable de:

- a) l'achat, l'entretien et la réparation des bâtisses, des terrains, de véhicules, des équipements et des accessoires ;
- b) l'aménagement et la rénovation des locaux des terrains et des équipements.
- c) L'engagement et la gestion du personnel ; pour les immobilisation et les dépenses de 1 000,00 \$ et plus l'approbation de la Municipalité de Saint-Alfred sera nécessaire.

FORMATION D'UN COMITÉ INTERMUNICIPAL :

ARTICLE 4 Les Municipalités parties à l'entente conviennent de former un comité intermunicipal sous le nom de Comité intermunicipal d'incendie de Saint-Victor ci-après appelée Le Comité.

COMPOSITION DU COMITÉ

ARTICLE 5 Le Comité sera composé de deux membres de chacun des Conseils des Municipalités parties à l'entente.

RESPONSABILITÉS DU COMITÉ

ARTICLE 6 Les responsabilités du Comité sont les suivants :

- a) étudier toute question se rapportant à l'objet de l'entente et soumettre au Conseil de chaque Municipalité partie à l'entente toute recommandation jugée utile à cet égard.
- b) surveiller le respect des engagements de chacune des municipalités parties à l'entente.
- c) adopter toute règle jugée nécessaire pour sa régie interne.

OPÉRATION DE LA BRIGADE D'INCENDIE

ARTICLE 7 Il n'y aura qu'une brigade d'incendie pour desservir tout le territoire des municipalités contractantes et y combattre tout incendie qui s'y déclarera.

Cette brigade sera sous l'autorité d'un seul chef qui sera nommé par une résolution du Conseil de chacune des municipalités participantes à la présente entente. Sa destitution devra aussi être soumise à une résolution des conseils de chacune des municipalités participantes à la présente entente. Il en est de même pour la nomination du chef-adjoint et pour l'engagement de chacun des pompiers.

Ce chef verra à l'organisation de la brigade participera à la sélection et à l'entraînement des pompiers, verra à l'entretien de l'équipement, fera les inspections de prévention des incendies et aura la direction entière des opérations au cours des incendies et des exercices.

Ces pouvoirs, en cas d'absence ou de maladie, seront exercés par le chef-adjoint dûment nommé.

Les pompiers pourront être choisis dans l'une ou l'autre des municipalités contractantes.

SYSTÈME D'AQUEDUC

ARTICLE 8 Chaque Municipalité participante demeure responsable de l'entretien de son système d'aqueduc et des citernes d'approvisionnement d'eau.

MODE DE RÉPARTITIONS DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

ARTICLE 9 Les dépenses en immobilisations effectuées pour réaliser l'objet de l'entente (comprenant notamment l'achat des terrains, des véhicules, des équipements et des accessoires) diminuées des subventions gouvernementales reçues, seront réparties entre les Municipalités participantes au prorata de l'évaluation des immeubles imposables de chaque Municipalité telles que portées aux rôles d'évaluation en vigueur chaque année, multipliée par le facteur comparatif établi chaque année pour ces rôles en Vertu de l'Article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale.

MODE DE RÉPARTITION DES DÉPENSES EN OPÉRATION ET ADMINISTRATIONS

ARTICLE 10 Les coûts d'opération, d'administration de service de protection contre l'incendie comprenant l'opération, l'administration, le chauffage, l'électricité, les assurances, l'entretien et les réparations etc... sont payables par les municipalités participantes à l'entente au prorata de l'évaluation des immeubles imposables de chaque municipalité, telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, multiplié par le facteur comparatif établi chaque année en vertu de l'Article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale.

L'amortissement de la caserne, des camions et équipements et d'outils d'incendie, qui ont été seulement acquis par la Municipalité de Saint-Victor, sont payables par les municipalités participantes à l'entente au prorata de l'évaluation des immeubles imposables de chaque municipalité, telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, multiplié par le facteur

comparatif établi chaque année en vertu de l'Article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Les salaires lors d'exercices et de formation seront payable par les Municipalités participantes à l'entente au prorata de l'évaluation des immeubles imposables de chaque municipalité telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, multipliée par le facteur comparatif établi chaque année en vertu de l'Article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Le salaire et toutes les dépenses de fonctionnement, machineries, équipements et véhicules lors d'une alarme seront payés par la Municipalité où s'est déclarée l'incendie.

Lorsqu'il y aura des revenus provenant de sorties de la brigade d'incendie à l'extérieur du territoire des municipalités participantes à l'entente les coûts seront répartis aux municipalités participantes au prorata de l'évaluation des immeubles imposables de chaque municipalité telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, multipliée par le facteur comparatif établi chaque année en vertu de l'Article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale.

RESPONSABILITÉ

ARTICLE 11 La responsabilité de tout accident, de toute vie ou dommage corporel, de toute perte ou dommage matériel survenue lors d'une intervention sur le territoire de l'une ou l'autre des municipalités participantes à la présente entente incombe à la Municipalité qui a compétence sur ce territoire sur lequel l'intervention a lieu.

BUDGET

ARTICLE 12 Chaque année, la municipalité qui fournit le service dresse un projet de budget du service de protection contre l'incendie pour le prochain exercice financier, lequel correspond à l'année du calendrier.

Elle le transmet, pour consultation, à l'autre municipalité partie à l'entente avant le 1^{er} octobre. Elle indique en même temps une estimation de la contribution financier de chaque municipalité pour le prochain exercice.

L'autre municipalité partie à l'entente a jusqu'au 1^{er} novembre pour faire connaître son avis sur le projet de budget.

Par la suite, la municipalité qui fournit le service adopte le budget et transmet le budget adopté à l'autre municipalité partie à l'entente pour son information.

ADHÉSION D'UNE AUTRE MUNICIPALITÉ

ARTICLE 13 Toute autre corporation désirant adhérer à la présente entente pourra le faire conformément aux dispositions de l'Article 469.1 de la Loi sur les Cités et Villes et de l'Article 624 du Code Municipal, sous réserve des conditions suivantes:

- a) elle obtient le consentement unanime des corporations déjà parties à l'entente.
- b) elle accepte les conditions d'adhésion dont les corporations pourraient convenir entre elles sous la forme d'une annexe à la présente entente.
- c) toutes les corporations autorisant par résolution cette annexe.

DURÉE ET RENOUVELLEMENT

ARTICLE 14 La présente entente aura une durée de cinq (5) ans.

Par la suite, elle se renouvellera automatiquement par périodes successives de trois (3) ans, à moins que l'une des corporations n'informe par courrier recommandé (ou certifié) l'autre corporation de son intention d'y mettre fin, et ce au moins six (6) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.

PARTAGE DE L'ACTIF ET PASSIF

ARTICLE 15 Advenant la fin de l'entente, l'actif et le passif découlant de son application seront partagés de la façon suivante:

- a) la municipalité où seront situés les biens immeubles (bâtisses et terrains) en gardera la propriété et elle versera à l'autre municipalité la quote-part de cette dernière dans ces biens.
- b) la corporation qui gardera la propriété des biens meubles (véhicules, équipements et accessoires) versera à l'autre corporation la quote-part de cette dernière dans ces biens.
- c) La quote-part de chaque corporation dans chacun des biens sera établie en proportion des contributions financières versées cumulativement par chaque corporation pour chacun des biens, aussi bien antérieurement à l'entente qu'en vertu des dispositions de l'article 9.
- d) Le passif relié aux immobilisations sera partagé entre les corporations participantes en proportion des contributions financières versées cumulativement par chacune d'elles pour les dépenses en immobilisations, aussi bien antérieurement à l'entente qu'en vertu des dispositions de l'article 9. Le passif relié à l'opération sera partagé entre les corporations participantes suivant le critère utilisé à l'article 10 pour la répartition des coûts d'opération et d'administration.

ADOPTÉ

46-2004

PROJET DE SUBDIVISION – STÉPHANE SAVARD ET MYLÈNE BUREAU

Proposé par Monsieur Steve Plante,
Secondé par Monsieur Sylvain Vachon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le Conseil Municipal approuve le plan de cadastre d'une partie du lot 211 pour créer le lot 211-47 du cadastre de la paroisse de Saint-Victor-de-Tring, préparé par l'arpenteur géomètre, Monsieur Jean Bisson, le 20 février 2004, sous le numéro 4927 de ses minutes. Le secrétaire-trésorier est autorisé à signer tous les documents.

ADOPTÉ

47-2004

ANNULATION DU SOLDE DES FACTURES

Proposé par Monsieur Sylvain Vachon,
Secondé par Monsieur Serge Jacques,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'annuler le solde de la facture 220368, fait à la M.R.C. Robert-Cliche, au montant de 1 339,26 \$ pour l'année 2002, et d'annuler le solde de la facture faite aux Lainages Victor pour l'assainissement des eaux au montant de 4817,68 \$, pour l'année 2001 et une autre balance sur la facture d'assainissement des eaux pour l'année 2002 au montant de 21 832,23 \$.

ADOPTÉ

48-2004

LES COMPTES

Proposé par Monsieur Sylvain Vachon,
Secondé par Monsieur Serge Jacques,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que les comptes suivants soient adoptés et approuvés pour paiement :

75 C.L.D. Robert-Cliche	25,00 \$
88 Hydro-Québec	1 478,60 \$
89 Hydro-Québec	3 450,25 \$
126 Telus	207,22 \$
127 Cogéco Câble	25,70 \$
128 C.L.S.C. Beauce-sartigan	440,00 \$
129 Ateliers F.L.P.H.	476,99 \$
130 Extincteurs Kaouin	172,75 \$
131 Hydro-Québec	573,24 \$
134 Telus	26,40 \$
135 Hydro-Québec	1 323,51 \$
136 Garage Irenée Groleau	48,44 \$
137 Radio-onde	161,04 \$
138 Postes Canada	430,17 \$
141 Téléphone St-Victor	804,82 \$
143 Hydro-Québec	2 962,33 \$
145 S.A.A.Q.	9 497,00 \$
206 Cordonnerie Bureau	276,06 \$
207 Dépanneur Doyon	58,40 \$
208 F.Plante inc.	310,85 \$
209 Garage Irenée Groleau	9,90 \$
210 Exc. André Gosselin	537,73 \$
211 Telvic mobilité	48,89 \$
212 Serrurier Rancourt	27,60 \$
213 Colix-Express	19,89 \$
192 Industrie Canada	1 021,00 \$
214 Services Guy Fortin	18,40 \$

215 Pièces Universelles	57,46 \$
216 Veilleux et Fils Inc.	48,16 \$
217 Atelier d'usinage LB	9,43 \$
218 Daniel Cliche, Avocat	172,54 \$
219 Garage Agr. Alain Bolduc	171,33 \$
220 Sel Warwick	2 469,30 \$
221 Labrie Équipement	578,79 \$
223 Emco	430,98 \$
222 Exc.Pamphile Rodrigue	322,07 \$
193 Pitney Bowes Leasing	195,09 \$
224 Larochelle Équipement	230,05 \$
194 Citicorp fin. vendeur	80,17 \$
225 C.R.S.B.P.	63,26 \$
226 Pneus Beaucerons	69,02 \$
195 Fonds l'infor. foncière	18,00 \$
196 CitiCapital	1 074,02 \$
227 Supérieur propane	344,94 \$
228 Sonic propane	291,32 \$
229 Denis Roger-Beaudoin	478,50 \$
230 Services spéciales L.F.	4 083,39 \$
231 Garage Marc Bureau	660,10 \$
232 Armand Lapointe inc.	349,60 \$
233 Biolab	902,88 \$
234 Radio-onde	118,98 \$
235 Gaétan Jacques Élect.	162,97 \$
236 Bureautique Guy Drouin	4 178,72 \$
237 Centre Électrique	510,76 \$
238 DEBB	157,90 \$
239 M.R.C. Robert-Cliche	5 840,19 \$
240 Hercule Fortin Inc.	88,91 \$
241 Praxair	343,31 \$
242 Alliance	9 306,33 \$
243 Centre Camion amiante	3 272,14 \$
244 Garage Bizier	237,72 \$
261 Jacques Bolduc	15,00 \$
262 Sylvain Vachon	15,00 \$

ADOPTÉ

49-2004

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Monsieur Steve Plante,
Secondé par Monsieur Pierre Tardif,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la
séance soit levée.

ADOPTÉ

LE MAIRE

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

JEAN-PAUL BERNARD

MARC BÉLANGER

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR BEAUCE-NORD

Le 22 mars 2004, à 20:00 heures, à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor, se tient une séance spéciale du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents Messieurs les Conseillers Richard Bélanger, Serge Jacques, Sylvain Vachon, Pierre Tardif et Jacques Bolduc formant quorum sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul Bernard, Maire.

Était absent Monsieur Steve Plante.

Le secrétaire de l'assemblée est Monsieur Marc Bélanger.

La présente séance spéciale a été convoquée par Monsieur Marc Bélanger, secrétaire-trésorier, pour le sujet suivant seulement.

- Employé à temps partiel.

50-2004

ACCEPTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Proposé par Monsieur Pierre Tardif,
Secondé par Monsieur Richard Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, qu'ils reconnaissent avoir reçu l'avis spécial de convocation et approuve le moyen de signification de l'avis, comme s'il avait été fait conformément au Code Municipal.

ADOPTÉ

51-2004

TEMPS PARTIEL – EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT l'exercice de réflexion du Conseil Municipal au niveau de sa main d'œuvre syndiqué.

Proposé par Monsieur Sylvain Vachon,
Secondé par Monsieur Serge Jacques,

Et résolu, de ne plus faire appel à des employés non syndiqués ayant plus de 50 jours travaillés jusqu'à l'avis contraire du Conseil Municipal.

Monsieur Jacques Bolduc est contre cette résolution.

ADOPTÉ

52-2004

LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

Proposé par Monsieur Pierre Tardif,
Secondé par Monsieur Serge Jacques,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que
l'assemblée est levée.

ADOPTÉ

LE MAIRE

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

JEAN-PAUL BERNARD

MARC BÉLANGER